Le Soir
PANORAMA
Le Soir sur Internet :
http:www.lesoirdalgerie.com
E-mail :
info@lesoirdalgerie.com

A FONDS PERDUS

Corruption : la Banque mondiale sévit

La Banque mondiale entend se démarquer des autres institutions financières internationales dans la lutte contre la corruption et favorise la transparence. Elle vient de leur indiquer la voie à suivre en publiant pour la première fois les décisions du Conseil des sanctions concernant des allégations de fraude et de corruption. Une initiative qui «devrait renforcer l'effet dissuasif des décisions d'exclusion et en accroître la valeur éducative», selon Sri Mulyani Indrawati, son directeur général.

Le dispositif de lutte contre la corruption est construit autour d'un organe central : le Conseil des sanctions, un tribunal administratif indépendant composé d'une majorité de membres externes. Il est le décideur ultime dans toutes les affaires.

La formule en vigueur repose sur un processus juste parce que contradictoire incluant des moyens de preuve et des témoignages écrits ainsi que la tenue, sur demande, d'une audience administrative.

Depuis la mise en place de ce système de sanctions, en 1999, plus de 530 entreprises et particuliers, parmi lesquels le géant allemand Siemens, ont été sanctionnés par le groupe de la Banque mondiale pour cause de fraude, de corruption ou de collusion. La formule a fait tache d'huile et gagne l'assentiment d'autres banques multilatérales de développement qui l'ont adoptée à leur tour.

Quels sont les actes répréhensibles ? Les infractions sanctionnées comprennent les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses et les pratiques collusoires ou coercitives. Peut également être sanctionnée une entreprise ou une personne physique qui se livre à des manœuvres obstructionnistes dans le cadre d'une enquête conduite par la Banque mondiale.

Les sanctions encourues peuvent être lourdes. Dans la plupart des cas, les opérateurs coupables de délinquance économique sont radiés et ne sont plus autorisés à participer à des actions financées par le groupe de la Banque mondiale.

Outre le volet financier, les sanctions comportent un volet moral et éthique fortement dissuasif puisqu'il touche l'image de marque de l'entreprise incriminée. Depuis décembre 2011, un nouveau recueil de jurisprudences du Conseil des sanctions — le Law Digest — résume les affaires et les principes de droit concernés. La divulgation des décisions du Conseil va encore plus loin sur la voie de la transparence en présentant les détails de l'examen effectué par le Conseil des sanctions.

Les règles et procédures en vigueur incluent deux niveaux.

Initialement, les allégations selon lesquelles une entreprise ou une personne physique aurait commis une infraction passible de sanctions font l'objet d'une enquête par la vice-présidence de l'organe «Déontologie institutionnelle» de la Banque. Si, à l'issue de son enquête, l'organe de déontologie estime qu'il existe des preuves suffisantes pour conclure que ladite entreprise ou personne physique a effectivement commis une infraction passible de sanctions, il soumet un «avis d'accusation et de preuve» au responsable d'une structure dite «de l'évaluation et de la suspension».

A son tour, le responsable de l'évaluation et de la suspension examine les éléments de preuve présentés par l'organe de déontologie et détermine si ces éléments sont suffisants pour conclure qu'une infraction passible de sanctions a bien été commise. Si tel est le cas, il adresse une «notification de procédure de sanctions», plus couramment appelée «notification» à l'entreprise ou à – qui représente le premier niveau de la procédure d'administration des sanctions de la Banque mondiale.

Cinq sanctions sont alors possibles : l'exclusion tout court, l'exclusion assortie d'une levée conditionnelle (des mesures d'exclusion), la non-exclusion conditionnelle (sorte de remise à l'ordre), la lettre publique de réprimande et la réparation. La sanction de base ou par défaut reste l'exclusion avec levée conditionnelle des mesures d'exclusion.

En sévissant contre la corruption, le Groupe de la Banque mondiale met en pratique ce qu'il qualifie de stratégie pour la promotion de la gouvernance et la lutte contre la corruption. Cette stratégie date de mars 2007, lorsque, à l'issue de consultations approfondies, les administrateurs du Groupe ont approuvé une démarche pour accroître l'échelle de l'appui fourni dans le domaine de la gouvernance et de la lutte contre la corruption dans les pays membres, dite Stratégie pour la promotion de la gouvernance et la lutte contre la corruption (GAC). Cette stratégie s'articule autour de trois grands axes :

• Aider les pays à mettre en place des institutions et des systèmes nationaux capables, transparents et responsables.

• Développer les partenariats avec les institutions de développement multilatérales et bilatérales, la société civile, le secteur privé, et d'autres intervenants en poursuivant des initiatives conjointes pour lutter contre la corruption.

• Réduire le plus possible la corruption dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale en évaluant le risque de corruption en amont, en poursuivant activement des enquêtes en cas d'allégations de fraude et de corruption, et en renforçant le contrôle et la supervision des projets.

Pour y parvenir, la Banque mondiale met en œuvre des projets et des programmes qui «accroissent la transparence de la gestion des finances publiques, améliorent l'administration des impôts et des douanes, renforcent la performance de la Fonction publique, appuient les réformes juridiques et judiciaires, luttent contre la corruption, et donnent aux administrations locales et à l'administration centrale les moyens d'assurer des services et de réguler l'économie de manière plus efficace».

Plus globalement, au-delà

Par Ammar Belhimer
ambelhimer@hotmail.com

de la seule répression, l'appui fourni par la Banque mondiale pour améliorer la gouvernance et lutter contre la corruption vise, suivant une formule désormais consacrée, tout à la fois, à «aider les pays à sortir leur population de la pauvreté en améliorant la prestation de services de base aux plus démunis» et à «encourager l'investissement privé pour stimuler la croissance et créer des possibilités d'emploi». Le contrôle tatillon des conditions de mobilisation des ressources de la Banque découle aussi de la responsabilité fiduciaire envers ses actionnaires, qui consiste à veiller à ce que les ressources de développement soient utilisées aux fins prévues pour promouvoir le développement et réduire la pauvreté, et qu'elles ne soient pas compromises par la corruption.

Voilà pourquoi la Banque se devait d'être irréprochable en commençant par balayer devant sa porte.

A. B.

POUSSE AVEC EUX !

Banque Hallal !

Par Hakim Laâlam
hlaalam@gmail.com

Moncef Marzouki, le président tunisien, annule sa visite au Brésil.

La samba, la yadjouz !

Prenant son air le plus sérieux, voire le plus sévère, arquant ses sourcils et sa pastille légendaire, Belkhadem a lancé sa menace en public : «Désormais, je n'accorderai plus de crédit aux membres indisciplinés du Front !» Mon Dieu ! Et dire que je n'étais pas au courant. Et dire qu'on m'avait caché ça. Et dire que c'est au crépuscule de ma carrière que je découvre la chose. Comment ai-je fait pour passer à côté d'une information pareille ? Belkhadem a décidé de ne plus accorder de crédits ! Ce qui veut dire que jusque-là, Belkhadem accordait des crédits à ses potes du FLN. Et la Banque d'Algérie qui ne réagit pas ! Comment se fait-il qu'un homme puisse ainsi accorder du crédit à d'autres hommes, voire même à des femmes, sans que l'autorité de régulation financière ne soit au courant ? Plus crûment, Belkhadem disposait-il d'un agrément bancaire pour pouvoir ainsi distribuer des crédits à droite, à gauche et encore à droite ? Des quantités d'hommes d'affaires algériens peinent à ouvrir des banques et se voient la plupart du temps refuser l'agrément. D'autres ont littéralement explosé en vol à partir du moment où ils ont eu la très mauvaise idée de créer leur propre banque. Et là, lui, l'Empastillé, l'air de rien, presque en sifflotant, les mains dans les poches du Comité central, révèle au monde qu'il va cesser d'accorder des crédits. D'où cette question légitime pour nous, simples citoyens privés du crédit à la consommation : sur quelle ligne Belkhadem finançait-il les crédits qu'il accordait à ses collègues du Front ? Sur la ligne du parti ? A partir de caisses noires ? De caisses vertes ? Il faut que l'on sache ! Je dirais même plus, il faut que l'on sache ! Ce n'est pas parce que le monsieur annonce aujourd'hui qu'il cesse d'accorder du crédit à ses membres que nous allons passer l'éponge sur l'ardoise. Belkhadem doit rendre des comptes. D'autant plus que de sources financières diverses, on me murmure que cette interruption des crédits au Front ne serait que temporaire, voire tactique, et que Abdelaziz 2 compte bien reprendre la distribution généreuse de crédits dans quelque temps. A quelques semaines d'octobre et des communales, par exemple. Je fume du thé et je reste éveillé, le cauchemar continue.

H. L.